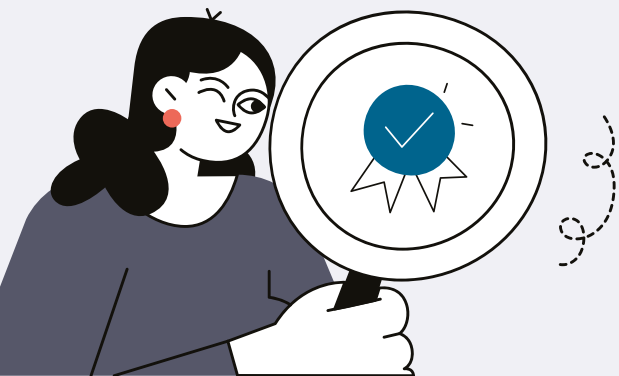
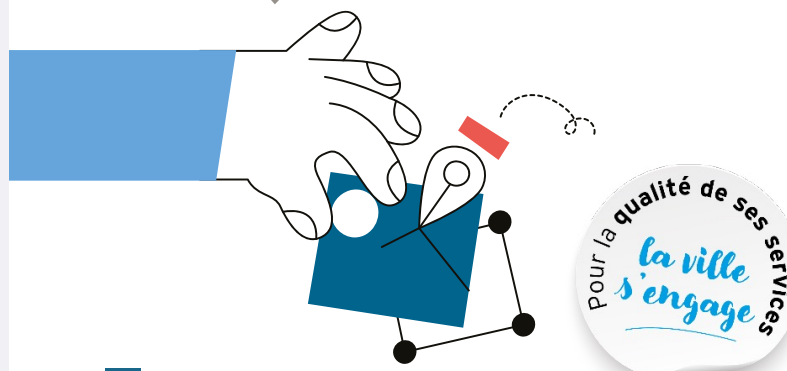




Chaque naissance, mariage ou décès survenus sur la commune, donne lieu à l'établissement d'un acte d'état civil conservé dans les registres de la ville.

Les copies de ces actes peuvent être délivrées sous certaines conditions auprès de la mairie du lieu de l'événement :

- acte de naissance :
mairie du lieu de naissance
- acte de mariage :
mairie du lieu de mariage
- acte de décès :
mairie du lieu de décès ou de la dernière résidence.



Mairie de Thonon-les-Bains
1, place de l'Hôtel de Ville
CS 20517
74200 THONON-LES-BAINS CEDEX
citoyennete@ville-thonon.fr
04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi		13h30-17h00
Mardi	8h30-17h00 (en continu)	
Mercredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi		13h30-18h30
Vendredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Samedi	8h30-12h00	

Maj 08/25 - graphisme atelierpoivre noir - Ne pas jeter sur la voie publique

Thonon
LES BAINS



SERVICE CITOYENNETÉ

**Délivrance
des actes
d'état civil**



ville-thonon.fr





CITOYENNETÉ

Délivrance des actes d'état civil



Qui peut effectuer cette démarche ?

Copie intégrale ou extrait avec filiation d'un acte de naissance ou de mariage :

- ▶ Personne majeure concernée par l'acte ou son représentant légal
- ▶ Époux, épouse ou partenaire de Pacs
- ▶ Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- ▶ Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)
- ▶ Professionnel autorisé par la Loi (avocat, notaire par exemple)
- ▶ Consultation libre des actes de plus de 75 ans

À tout requérant :

- ▶ Extrait sans filiation d'un acte de naissance ou de mariage
- ▶ Copie d'acte de décès



Quand effectuer cette démarche ?

- ▶ Aux horaires d'ouverture au public
- ▶ En ligne : 24h/24



Quels sont les documents à fournir ?

Copie intégrale ou extrait avec filiation d'un acte de naissance ou de mariage :

- ▶ Renseignements obligatoires de la personne concernée par l'acte : nom, prénom, date et lieu de naissance, noms et prénoms, date, lieu de naissance de ses parents
- ▶ Votre pièce d'identité en cours de validité
- ▶ Si la personne a un lien de parenté avec la personne concernée par l'acte : justificatif du lien de parenté (par exemple, livret de famille, acte de naissance)

Extrait sans filiation et copie d'acte de décès :

- ▶ Nom, prénom de la personne concernée par l'acte
- ▶ Aucune pièce d'identité exigée



Comment effectuer cette démarche ?

En effectuant la demande muni d'un justificatif d'identité :

- ▶ En ligne :
 - sur l'espace citoyen de la ville de Thonon (démarche accessible sans compte utilisateur) : ville-thonon.fr/espace-citoyen/
 - sur service-public.fr
- ▶ À l'accueil de la mairie sans rendez-vous
- ▶ Par courrier



Quels sont les délais ?

Remise

- ▶ sur place : immédiate
- ▶ en ligne et par courrier : entre 5 et 15 jours ouvrés



A quel tarif ?

- ▶ Gratuit

